

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**15 – Demande de levée
de retenues de garantie**

Présents : M OLLIVIER, Mme GUILOINEAU, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme DOUREY BENOIT, M MIDA, Mme DEMONIERE, M DENYS, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme MRABET, M. MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme CHANOINE, M FAKALLAH, M BOURDIN, Mme SICARD, M SANGUINA, M FORTANÉ, Mme MOPIN, M PERNIER, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 29

Absents : Mme BARBIER, Mme MARINO, Mme VITANOSTRA, Mme MARCHAL

Secrétaire : M CUSSENE

La séance est ouverte à 19 h 00

Date de dépôt :
29/04/2026

Date de publication
ou notification :

15. Demande de levée de retenues de garantie

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2191-32 qui indique que la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception.

Vu l'article R2191-35 du code de la commande publique qui précise que :

Lorsque le marché prévoit une retenue de garantie, celle-ci est remboursée dans un délai de trente jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie.

Toutefois, si des réserves ont été notifiées au créancier pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue de garantie est remboursée dans un délai de trente jours après la date de leur levée.

Considérant que des retenues de garantie n'ont pas été restituées dans les délais et que les sommes sont bloquées depuis sur le compte 40471 du Trésor public,

Considérant la demande du trésor public de régulariser les anciennes retenues de garanties liées à des opérations finalisées désignées ci-dessous :

- Aménagement de l'étang du parc du château de Fay en bassin de rétention des eaux pluviales – Marché de 2005
FUDALI pour un montant de **5 278.19 €**
- Installation d'un système de vidéoprotection sur les parkings de la gare –
Marché de 2009
SARL TISON pour un montant de **137.69 €**
- Travaux d'extension, de rénovation et de restructuration de l'école maternelle Belle-Assise – Marché de 2006
NORALU pour un montant de **285.78 €**

Le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

- **DE LEVER** les retenues de garantie dues aux entreprises FUDALI pour un montant de 5 278,19 €, SARL TISON pour un montant de 137,69 € et NORALU pour un montant de 285,78 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.

